

VERRES CORRECTIFS ET/OU MONTURE

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'affilié, dans la limite du plafond prévu et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de:

- Verres correcteurs
- Verres progressifs
- Montures de lunettes qui ne sont pas destinées à des fins esthétiques

Pour bénéficier de la garantie, l'affilié doit présenter le formulaire dûment complété à l'agent de la Caisse, en y joignant la facture acquittée/le ticket de caisse.

En cas de remboursement pour l'achat de verres correcteurs pour lunettes et de lentilles de contact correctrices, il est nécessaire de présenter l'ordonnance du médecin ophtalmologiste ou le certificat de l'opticien-optométriste attestant de la correction/du défaut de la vue. Un délai de 12 mois maximum doit être respecté entre la date de prescription médicale ou de certificat de l'opticien-optométriste, valable une seule fois, et celle de l'émission de la facture.

Dans le cas d'un remboursement pour l'achat seul d'une monture, la demande devra toujours être accompagnée d'un document prouvant l'adaptation des verres correcteurs déjà en usage sur la nouvelle monture.

C'est donc la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'affilié demandeur. Cette prestation est plafonnée par foyer et bénéficie à l'affilié, à son conjoint fiscalement à charge, tel qu'il ressort du certificat de situation familiale, et à ses enfants fiscalement à charge, même s'ils ne vivent pas avec.

BUDGET € 2.700.000 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025
PLAFOND PARTAGÉ AVEC LE FOYER FAMILIAL FISCALEMENT À CHARGE

PLAFOND ANNUEL
€ 250,00

LE BUDGET ET LE PLAFOND ANNUEL FONT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER JANVIER 2025
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le plafond annuel pourra être atteint en ajoutant d'autres demandes de remboursement.

Attention

Pour les factures avec une date antérieure au 1er janvier 2025, les plafonds appliqués et les conditions d'accès à la prestation sont régies par les Guides des Garanties (Sanedil et UniSalute), consultables dans la section Archives des documents du site www.fondosanedil.it.

La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai de 24 mois à compter de la date figurant sur la facture.